



POLICE
RICHELIEU-SAINT-LAURENT

- AVIS PUBLIC -

RÈGLEMENT NUMÉRO 52 – Règlement augmentant le fonds de roulement de 4 600 000 \$ à 5 600 000 \$ et affectant à cette fin une somme de 1 000 000 \$ provenant des activités de fonctionnement

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière-adjointe de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, que ce Règlement numéro 52 a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent tenue le 27 mars 2024 à 16:30 heures, au Centre Municipal Louis-Armand-Savaria, situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie.

Ce règlement numéro 52 a comme objet d'augmenter le fonds de roulement.

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS QUE ce règlement entre en vigueur à compter de la présente parution.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 52, au bureau de la soussignée situé au 1578, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie du lundi au vendredi de 8h00 heures à 16h15 heures ou encore en ligne au www.police-rsl.qc.ca sous la section « **Principaux règlements et politiques** ».

DONNÉ à Sainte-Julie, ce 28 mars 2024.

(s) Marie-Claude Veilleux

MARIE-CLAUDE VEILLEUX
Greffière-adjointe et responsable des archives